

Office fédéral de la Police fedpol

Domaine de direction systèmes de police et identification (SPI)

Division documents d'identité et offices centraux

Office central des explosifs

Demander une autorisation d'acquisition

Introduction

Les art. 3 à 13 de la LPSE¹ règlementent l'accès, l'acquisition, la possession, l'aliénation, l'importation et l'exportation des précurseurs de substances explosibles listés dans l'annexe 1 de l'OPSE² par des utilisateurs privés. Selon le niveau d'accès applicable aux précurseurs, les utilisateurs privés doivent effectuer une demande d'autorisation d'acquisition auprès de fedpol³ au sens de l'art. 6 de la LPSE.

Informations nécessaires pour effectuer une demande d'autorisation d'acquisition

- Prénom
- Nom
- Langue de correspondance
- Date de naissance
- Numéro AVS
- Nationalité
- Document d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Adresse de domicile en Suisse
- Usage prévu du précurseur

1.1. Demande d'autorisation d'acquisition

L'utilisateur privé au sens de la LPSE et de l'OPSE peut effectuer une demande d'autorisation en se rendant dans le <u>portail public</u> de fedpol. Pour se faire, il doit cliquer sur le bouton « Demander une autorisation d'acquisition » comme illustré dans la $Figure\ 1$ ciaprès :

¹ Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles

² Ordonnance sur les précurseurs de substances explosibles

³ Office fédéral de la police fedpol

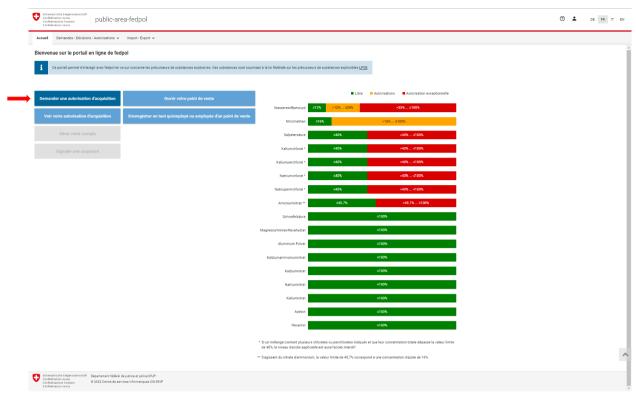


Figure 1 : Portail public

Suite au clic sur le bouton, la page comportant cinq étapes présentées en Figure 2 s'ouvre :

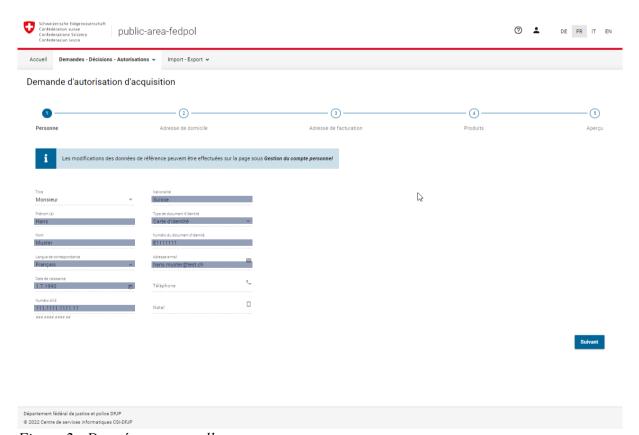


Figure 2 : Données personnelles

Dans l'étape « ① », l'utilisateur privé doit renseigner au minimum les données personnelles des champs marqués d'un « * » et mis en évidence dans la *Figure 2*. Une fois les champs remplis, il suffit de cliquer sur « Suivant ». Ceci conduit l'utilisateur à l'étape « ② ».

Dans l'étape « ② », l'utilisateur privé doit renseigner son adresse de domicile qui doit obligatoirement être en Suisse. Ce champ ne peut pas être modifié. Les champs que l'utilisateur doit impérativement renseigner sont mis en évidence dans la *Figure 3*. Une fois les champs remplis, l'utilisateur peut cliquer sur « Suivant ».

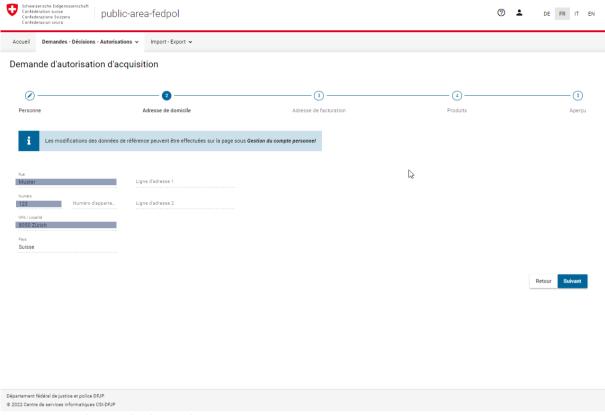


Figure 3 : Adresse de domicile

L'utilisateur est dirigé ensuite à l'étape «
 ». Dans cette étape, il peut choisir :

- − soit d'utiliser la même adresse que dans l'étape « ② » (valeur par défaut)
- soit renseigner une adresse de facturation

Si l'utilisateur choisit de renseigner une adresse de facturation différente de celle de son domicile, il doit renseigner les champs mis en évidence dans la *Figure 4*. Il peut s'agir d'une adresse privée ou d'une adresse d'organisation (*Figure 5*). Une fois cette étape terminée, l'utilisateur clique sur « Suivant » et passe à l'étape « 4 ».

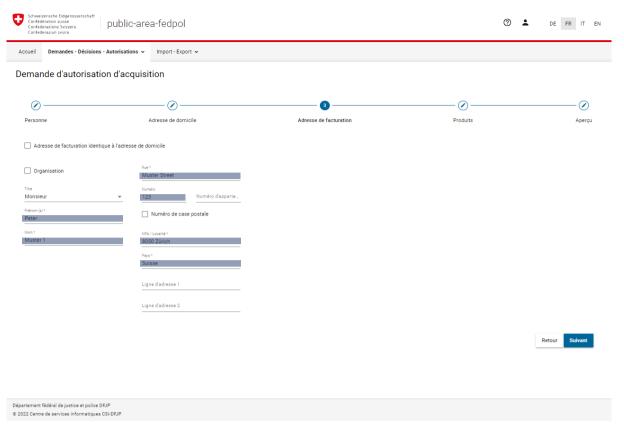


Figure 4 : Adresse de facturation d'un utilisateur privé

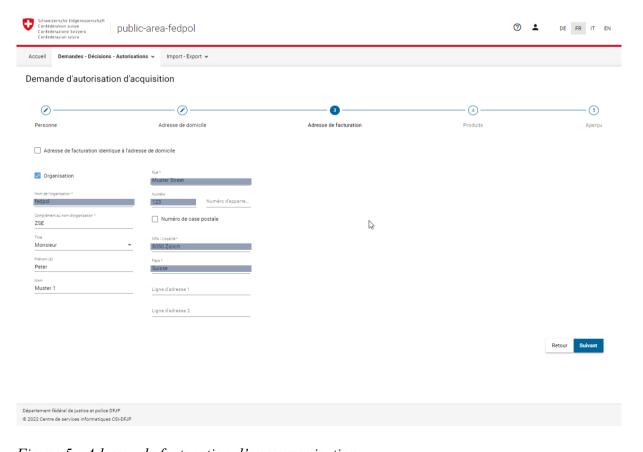


Figure 5 : Adresse de facturation d'une organisation

À l'étape « • », l'utilisateur doit renseigner les substances pour lesquelles il désire une autorisation. L'office central des explosifs de fedpol délivre toujours des autorisations pour les substances contenues dans un produit, même si l'utilisateur privé a renseigné uniquement un produit. Le client n'a donc pas besoin de connaître la composition du produit qu'il utilise au quotidien. Afin de faciliter la demande, les produits peuvent être sélectionnés à partir d'une liste déroulante. La *Figure* 6 illustre ce que doit contenir la demande, qu'il s'agisse d'un produit ou d'une substance. Une fois les substances ou les produits renseignés, la personne privée peut cliquer sur « Suivant ». Les champs en rouge sont obligatoires dans tous les cas, alors que le champ en jaune n'est obligatoire que lorsque l'utilisateur mentionne une substance.

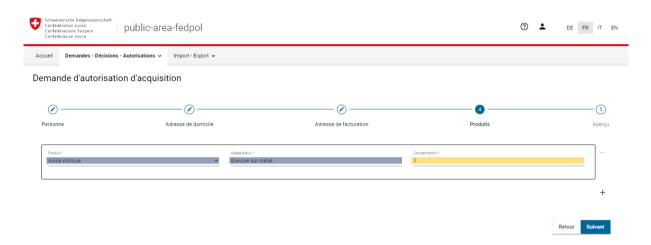


Figure 6 : Choix de la substance ou du produit

À l'étape « ³ », l'utilisateur a une vue d'ensemble de ses données comme illustré dans la *Figure* 7. Avant d'envoyer la demande, l'utilisateur doit consentir à la disposition sur la protection des données, confirmer qu'il a pris connaissance des frais engendrés par la demande et enfin cliquer sur « Envoi de la demande ». Une fois la demande transmise à fedpol, elle sera traitée dans les plus bref délais. En fonction du nombre de demandes reçu par fedpol, le traitement de la demande peut prendre au moins deux semaines.

Demandes - Décisions - Autoris	sations • Import - Export •					
<u> </u>					Ø	5
onne	Adresse de domicile		Adresse de facturation	Pr	roduits	Aperçu
ersonne			Adresse de domicile			
	Nationalité					
nsieur	▼ Suisse		Rue Muster			
nom (s)	Type de document d'identité		Muster			
ns	Carte d'identité	*	Numéro			
1	Numéro du document d'identi	4	123			
ster	E1111111	•	NPA / Localité			
gue de correspondance	Adresse e-mail		8050 Zürich			
nçais	▼ hans.muster@test.ch	\simeq	Pays			
			Suisse			
e de naissance 1.1990	6					
néro AVS 1.1111.1111.11						
			Adresse de facturation			
			Nom de l'organisation fedpol	Rue Muster Street		
			Complément au nom d'organisation ZSE	Numéro 123		
			Titre	NPA / Localité 8050 Zürich		
			Monsieur ▼	8050 Zunch		
			Prénom (s)	Pays		
			Peter	Suisse		
			Nom			
			Muster 1			
roduits						
Produit Acide nitrique		Usage prévu Gravure sur métal		Concentration *		
Asiae minque		- Gravure sur Métal				
ention juridique						
J'ai lu et j'accepte la <u>Disposition s</u> Je suis conscient(e) que l'envoi de		qui seront facturés à l'expéc	liteur. Ces frais sont indiqués dans la <u>OPSE</u> ,			
					Retou	r Envoi de la demande

Figure 7 : Vue d'ensemble

1.2. Deuxième demande d'autorisation

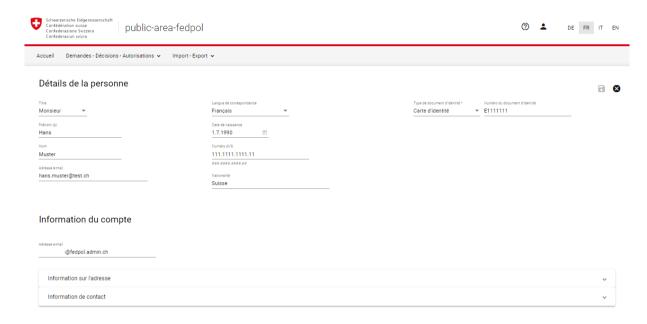


Figure 8: Informations du compte personnel

1.3. Décision concernant la demande d'autorisation

La décision prise par fedpol est communiquée soit par voie électronique, soit par courrier en fonction du type de demande (électronique ou voie postale). En règle générale, le traitement de cette dernière prend moins de deux semaines.

1.3.1. Demande électronique

Lorsque la demande a été effectuée de manière électronique, l'utilisateur recevra une annonce par courriel lorsque la décision sera disponible dans le portail public. Il pourra ensuite se rendre sur son compte et cliquer sur le bouton « Voir votre autorisation d'acquisition ». La page de la *Figure 9* s'ouvre.



Figure 9: Autorisation d'acquisition et demandes

À l'aide du symbole «), il pourra télécharger la décision et en cliquant sur le bouton « Télécharger l'autorisation d'acquisition actuelle » l'autorisation avec laquelle il pourra se rendre dans le point de vente de son choix pour effectuer ses achats. La facture lui sera envoyée par la poste.

1.3.2. Demande par voie postale

Lorsqu'une demande a été effectuée par voie postale, l'utilisateur privé recevra l'ensemble des documents par voie postale.